

**Arrêté préfectoral portant prorogation du délai de mise en service
PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART
Communes de Paillart et Esquennoy**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.181-44, R.181-48 et R.515-109 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.231-1 et L232-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski, Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018 autorisant la société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART, dont le siège social est situé 82 boulevard Haussmann à Paris (75008), à exploiter une installation terrestre de production de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 5 aérogénérateurs et un poste de livraison, sur le territoire des communes de Paillart et Esquennoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 prorogeant jusqu'au 12 avril 2023 le délai de mise en service de la Société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART ;

Vu la nouvelle demande de prorogation du délai de mise en service du PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART formulée le 14 avril 2021 ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 codifié notamment à l'article R.515-109 du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article R.181-48 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 avril 2018, délivré à la société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART, cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'est pas mise en service dans le délai de trois ans ;

Considérant qu'en application de l'article R.515-109 du code de l'environnement, les délais mentionnés aux premiers alinéas des articles R. 181-48 et R. 512-74 peuvent être prorogés dans la limite d'un délai total de dix ans, incluant le délai initial de trois ans, par le représentant de l'État dans le département, sur demande de l'exploitant, en l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation ou la déclaration, lorsque, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'exploitant ne peut mettre en service son installation dans ce délai ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er :

Le délai de mise en service de la société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART, dont l'exploitation de 5 aérogénérateurs sur le territoire des communes de Paillart et Esquennoy a été autorisée par arrêté préfectoral du 12 avril 2018, est prorogé jusqu'au 12 avril 2028.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies de Paillart et Esquennoy pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Paillart et Esquennoy font connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Clermont, les maires de Paillart et Esquennoy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

4 JUIN 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société PARC ÉOLIEN DU BOIS RICART

Monsieur le Sous-préfet de Clermont

Monsieur le Maire de Paillart

Monsieur le Maire d'Esquennoy

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur des installations classées, sous couvert de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France